

ORCHESTRE NATIONAL
DE MULHOUSE

Extrait du registre des délibération du Conseil d'Administration n°011.2025

Séance du 24 juin 2025

8 membres présents, 1 membre excusé

Présents :

- Michèle LUTZ, Présidente
- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Jean VERNE
- Michel SPITZ
- Marc MUNCK

Excusés :

- Antoine EHRET

Objet : ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP)
APPROBATION DES STATUTS, DESIGNATION DES MISSIONS

Exposé des motifs :

L'Orchestre National de Mulhouse est devenu un établissement public en régie personnalisée à compter du 1er janvier 2024. Afin d'assurer une transition progressive, il a été décidé que, jusqu'au 31 décembre 2025, les agents de l'Orchestre resteraient employés par la Ville de Mulhouse. Le transfert complet du personnel vers la régie personnalisée est prévu pour le 1er janvier 2026.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation de 300 euros par an pour les établissements publics qui ouvre droit à une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

Les crédits nécessaires seront proposés pour l'exercice 2026, Chapitre 012 – article 5218

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

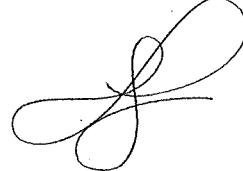
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- demande son adhésion au Syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

- confie au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

La Présidente
Mme Michèle LUTZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.
Elle sera publiée sur le site Internet de l'ONM et conservée à son registre des délibérations.
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction.*